

# AVENANT N° 3

En application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique

## A - Identification du pouvoir adjudicateur.

VALENCE ROMANS AGGLO  
1 place Jacques Brel  
26000 VALENCE

## B - Identification du délégataire.

Société : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Adresse : 2/4 avenue des Canuts  
69120 VAULX-EN-VELIN  
SIRET 572 025 526

## C - Objet de la délégation de service public.

Délégation de service public d'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-Lès-Valence et de leurs réseaux de transit.

## D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant : Acceptation de boues de stations d'épuration externes sur la station d'épuration de Valence.**

Suite à la crise Covid 19, l'Anses a recommandé de ne pas épandre de boues d'épuration produites durant l'épisode épidémique sans hygiénisation préalable. En conséquence l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 a été adopté.

Au regard de ces dispositions réglementaires spécifiques certaines collectivités voisines se trouvent dans l'impossibilité d'évacuer à un coût économiquement acceptable, les boues de leurs ouvrages d'épuration.

Sans possibilités d'hygiénisation des boues sur leurs équipements ces collectivités sont contraintes d'évacuer leurs boues soit en filière de compostage soit en incinération.

Le dépotage de boues extérieures est prévu au contrat à compter de la mise en service de la méthanisation. Le contrat est modifié pour permettre le dépotage de boues avant cette mise en service.

L'article 29.2 « Etablissement de la rémunération du Délégataire » du contrat, rubrique « Réception de sous-produits à la station de traitement des eaux usées », est modifié par l'ajout du cas suivant :

**Dépotage de boues extérieures de stations d'épuration publiques (hors Portes-Lès-Valence et Romans) sur la station de traitement des eaux usées de Valence autorisé pour les collectivités ou leur délégataire ne pouvant réaliser les opérations d'épandage compte tenu des mesures d'hygiénisation imposées par l'arrêté du 30 avril 2020 (COVID 19) ;**

Le délégataire est autorisé à accepter des boues externes sous réserve de la validation par la collectivité d'une convention spécifique.

Part délégataire : 1,5 € HT/Tonne de MS à 2% de siccité maximum  
Part collectivité : 1,5 €HT/Tonne de MS à 2% de siccité maximum

■ **Entrée en vigueur de l'avenant :**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire.

■ **Champ d'application :**

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées. En particulier, l'objet de la délégation et l'économie générale de la délégation ne sont pas modifiés.

**E - Dispositions financières**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

**F - Signature du délégataire.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour l'entreprise	Bernin, le :	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Valence, le

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Président,  
Par délégation,

**H - Notification de l'avenant au délégataire.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le délégataire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du délégataire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le délégataire)*